

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Savard

<https://www.cadre21.org/membres/442c89f8c4494059f7816a3e>

Date d'obtention : 2021-02-19 21:27:29



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto consiste à accueillir la personne dénonciatrice en s'assurant qu'elle se sente en sécurité et réconfortée. Cette attitude devra être maintenue tout au long du processus, peu importe le rôle de la personne et avec chacune qui est rencontrée. Lui poser des questions qui nous permettent d'évaluer l'incident en veillant à ne "pas mettre de mots dans la bouche" de l'élève. Compléter la grille d'évaluation incluse dans la trousse permettra de consigner les informations de la personnes concernant l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de la situation. Il faudra vérifier auprès d'elle s'il y a, et qui sont les personnes au courant de la situation au mieux de sa connaissance. Ces personnes devront éventuellement être sensibilisées au respect de la vie privée et de la confidentialité qui est à préserver. La grille d'évaluation sera de nouveau complétée auprès des autres personnes concernées. Je rencontrerais d'abord les témoins puis la victime. En respectant la grille d'évaluation, plus d'informations seront recueillies et de façon objective. Ainsi, si la situation semble issue d'actes impulsifs, on se doit de compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur et ce, même lorsqu'il s'agit d'une récidive. Les informations recueillies doivent être analysées en lien avec les dispositions du code criminel afin de déterminer s'il y a situation de pornographie juvénile. Le cas échéant, les appareils électroniques devront être confisqués selon le protocole établi dans la démarche Sexto. Les politiques de l'établissement et ses règlements peuvent aussi être pris en compte pour la détermination d'interventions à faire même s'il y a absence de pornographie juvénile. Lorsque les personnes sont rencontrée, il est important de s'assurer de leur intégrité physique et psychologique et de leur expliquer la démarche et les suites de celle-ci. Une copie des grilles ainsi que les appareils confisqués doivent être remise au policier scolaire. Selon la discussion avec ce policier, seront déterminées les responsabilités concernant l'appel à faire avec les parents. En aucun temps, nous devons avoir un accès visuel ou auditif avec le matériel. La description de la nature de l'événement suffit à déterminer s'il s'agit de pornographie juvénile (s'appuyer sur le document dans la trousse). Le policier soumettra ensuite un rapport et les grilles recueillies à son DPCP afin que soit déterminé la suite de la démarche. Dans le cas d'un premier acte impulsif, et selon la nature des gestes, il est probable que les élèves et leurs parents seront rencontrés par un policier puis référés à certains organismes d'aide et de sensibilisation. Il est aussi possible que la nature, l'intention malveillante et/ou des récidives amènent le DPCP à demander une enquête policière qui, à son tour, pourrait déboucher vers des poursuites judiciaires. Toutes ces démarches, particulièrement au niveau scolaire puis pour référer aux policiers, doivent être faites dans les meilleurs délais.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est essentiel de demeurer accueillant, même lorsque les jeunes ne disent pas toute la vérité ou changent leur version. Je sais bien qu'il peut arriver qu'une personne minimise sa responsabilité ou taise une partie des événements de crainte de représailles ou par sentiment de honte et/ou de culpabilité. Je appris et retenu aussi qu'il faut rencontrer les témoins pour compléter la grille d'évaluation lorsque le dossier n'a pas encore été soumis au policier. Je fais la distinction de cette notion avec celle que nous ne devons pas compléter une grille à la demande d'un policier une fois qu'un dossier leur a été transmis car nous ne sommes pas mandataires du service de police. Aussi, il n'est pas du ressort de l'intervenant scolaire de recueillir une dénonciation faite par un parent. Il faut plutôt référer celui-ci au service de police. La situation du premier cas m'a amené à réfléchir sur le rôle de chaque participant dans la dénonciation puis dans les rôles que chacun exerce. Ainsi, l'amie dénonciatrice peut craindre un conflit avec ses amis suite à sa dénonciation. La rassurer sur sa décision et notre soutien futur est important. Il pourrait donc y avoir des suites à cette intervention (médiation, gestion de conflit) mais d'une façon ou d'une autre, il sera primordial de sensibiliser Meghan et son amoureux du bien fondé et de l'intention de leur amie lors des entrevues. Aussi, il est possible que l'un ou l'autre jeune du couple refuse de collaborer et cette attitude aura une incidence sur la poursuite de la démarche. Je peux facilement m'imaginer être confrontée à ce genre de situation dans le cadre de ma pratique professionnelle.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que la première étape de la méthode Sexto est importante et délicate. La collaboration ou non des acteurs peut être déterminée par l'accueil et l'attitude de l'intervenant scolaire. Aussi, il est primordial de respecter la grille d'évaluation afin d'éviter de contaminer les témoignages. De plus, je peux facilement m'imaginer que toutes les situations ne sont pas toujours toutes noires ou blanches, particulièrement dans la détermination d'actes malveillants ou non. Or, je comprends qu'il faut éviter de questionner une personnes qui aurait des intentions malveillantes car cela aurait une incidence sur les procédures judiciaires (interview par une personne en autorité). Se montrer rassurant, utiliser un ton réconfortant et être en mesure de donner des explications claires sont des attitudes essentielles qui auront certainement une incidence sur l'intégrité psychologique des acteurs, témoins et parents. Dans le cas où des poursuites judiciaires s'avéraient nécessaires, la première étape de la démarche peut avoir un impact sur l'efficacité du processus.